



ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-342-PM
Circulation alternée – SOGETREL – ORANGE UI AQUITAINE
8, chemin de Montaut
Du 07 Septembre 2026 au 20 Septembre 2026 inclus

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue le 19 août 2026 par laquelle la société SOGETREL – 14, rue Pierre Gauthier– 33320 EYSINES demande pour le compte de la SOCIETE ORANGE UI AQUITAINE – Site Jean Jacques Bosc – 33000 BORDEAUX - l'autorisation d'intervenir sur le domaine public routier pour pose de conduite sous chaussée et trottoir sur 16 mètres au 8, chemin de Montaut à Listrac-Médoc (33480).

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie numéro 2026-341-PM en date du 31/08/2026 signé par Madame le Maire de la Commune de Listrac-Médoc ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux indiqués ci-dessus, situés 8, chemin de Montaut, effectués par la société ORANGE UI AQUITAINE pour le compte de la société SOGETREL, il y a lieu de prendre des dispositions de circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et Durée

A compter du 07/09/2026 jusqu'au 20/09/2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la société ORANGE UI AQUITAINE et la société SOGETREL, sont autorisées à effectuer les travaux susvisés, au 8, chemin de Montaut (voir les plan annexés), sous réserve de l'application des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – Réglementation de la circulation :

Les restrictions de la circulation ci-après seront appliquées le long des routes mentionnées par l'article 1^{er}.

- **La circulation sera alternée manuellement,**
- Les travaux empièteront sur la chaussée.
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de la chaussée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Tout dépassement sera interdit le long du chantier.
- La circulation des véhicules sera régulée et alternée manuellement le temps de la durée des travaux.
- **La vitesse sera limitée à 30km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention « 30 ».**

Article 3 - Accès de secours et riverains

L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée des chantiers.

L'accès aux riverains devra rester accessible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 - Signalisation

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

L'arrêté sera affiché sur le lieu du chantier par la société SOGETREL, conformément à la réglementation en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société ORANGE UI AQUITAINE.

Article 5 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Listrac-Médoc par nos services et sur le site du chantier par les intéressés.

Article 6 – Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution

Madame la Directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et les sociétés ORANGE UI AQUITAINE et SOGETREL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- M. DEBAIG Indiana représentant de la société SOGETREL.

Fait à Listrac Médoc, le 31 août 2026

Madame le Maire
Aurélie TEIXEIRA



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





